

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 09 MAI 2016**

L'an deux mil seize le 09 mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	CARAFI Sandrine
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	
GUILLET Monique	CAPDECOMME Christian	DESPLANCHES Annie
DESPLANCHES Jean Louis		MOREL André
FEVRE Martine	QUATREHOMME Vincent	GUICHON Christelle
ROZIER Patrick	PAQUELET Laurence	PERINET Marcel
HENRY Christine	CLABAUT Cédric	

Date de la convocation : le 04 mai 2016

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 23

Absents excusés : RAVOUX Christian, VAGINAY Norbert, LECLERC Marie-Laure

Pouvoirs : Monsieur Christian RAVOUX donne pouvoir à Monsieur Patrick CHAIZE
Monsieur Norbert VAGINAY donne pouvoir à Madame Françoise SERVIGNAT
Madame Marie-Laure LECLERC donne pouvoir à Madame Martine FEVRE

Secrétaire de séance : Annie DESPLANCHES

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 04 avril 2016

Adopté à l'unanimité

1. Cession de parcelle communale au profit de LOGIDIA

Le Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société LOGIDIA domiciliée, Maison des Entreprises-247 chemin de Bellevue BP 21-01960 Péronnas, a sollicité la commune pour l'achat d'un terrain constitué d'une partie de la parcelle C 1546 d'une superficie d'environ 6620m² sur le site « Les Maladières ».

Cet achat s'inscrit dans un projet global permettant la déconstruction de deux immeubles pour un total de 56 (32+24) logements locatifs sociaux pour une reconstruction de logements sur terrain à nu. Considérant que rien ne s'oppose à ce projet,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 février 2016 qui après enquête fixe la valeur vénale des parcelles section C 1075-1049-1171-1170-et partie de 1546 pour une superficie de 8000m² environ, de l'ordre de 30 € à 32 € le m².

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la société LOGIDIA domiciliée, Maison des Entreprises-247 chemin de Bellevue BP 21-01960 Péronnas, représentée par Madame REFFAY Élisabeth, Directrice Générale, une partie de la parcelle cadastrée section C 1546 d'une superficie de 6620m² sur le site « Les

Maladières », au prix de 38.07 €/m² soit un montant de 252 023.40 € (deux cent cinquante deux mille vingt trois euros et quarante cts)

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de la société LOGIDIA ainsi que les frais d'achat résultant de cette vente

PRECISE qu'un acte notarié sera établi par l'étude notariale GUERIN EYMOND à 01660 Méziat

MANDATE et **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PRECISE que la recette sera inscrite lors de l'élaboration d'un Budget Supplémentaire nécessaire pour cette opération

Adopté à l'unanimité

2. **Subvention au titre de l'accompagnement à la démolition des deux immeubles de « Vonnas-Les Maladières »**

Le Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société LOGIDIA domiciliée, Maison des Entreprises-247 chemin de Bellevue BP 21-01960 Péronnas, lance son opération de démolition de deux immeubles de logements locatifs sociaux sur le site « Les Maladières ».

Le coût total de l'opération est évalué à 1 155 000 € en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : démolition de 32 logements, soit environ 715 000 €

- 2^{ème} tranche : démolition de 24 logements, soit environ 440 000 €

La négociation financière entre la commune et la société LOGIDIA sur le montant de la subvention, au titre de l'accompagnement à la démolition par logement, s'élève à 4 500 € par logement.

Le financement de la commune à cette opération se fera en deux phases. La première phase, par la présente délibération, portera, suite à l'émission de l'ordre de service, sur l'accompagnement à la démolition de 32 logements, soit 144 000 €. La seconde phase est soumise à l'accord du permis de démolir des 24 logements de la 2^{ème} tranche de l'opération.

Vu la demande de permis de démolir présentée le 07 mars 2014 par LOGIDIA

Vu l'arrêté du Maire de Vonnas du 07 avril 2014 accordant le permis de démolir

Vu l'arrêté du Maire de Vonnas du 12 janvier 2016 prorogeant le permis de démolir

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'accompagnement à la démolition pour 32 logements, correspondant à la 1^{ère} tranche de l'opération lancée par la société LOGIDIA, sur la base d'une aide de 4500€ par logement

PRECISE que le versement de cette subvention est soumis à l'émission de l'ordre de service de la démolition des 32 logements

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'accompagnement à la démolition de 24 logements, sur la base d'une aide de 4500€ par logement, soumis à l'obtention du permis de démolir et l'émission de l'ordre de service de la seconde tranche de l'opération

APPROUVE la convention à passer entre la commune de Vonnas et la société LOGIDIA, définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions

MANDATE et **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PRECISE que la dépense sera inscrite lors de l'élaboration d'un Budget Supplémentaire nécessaire pour cette opération

Adopté à l'unanimité

3. **Avenant à la convention de portage foncier par l'EPF pour les terrains « LARROQUE »**
Le Conseil Municipal,

Le Maire expose que par convention de portage en date du 7 septembre 2012, la commune de Vonnas s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans le tènement sis sur la commune de Vonnas, les parcelles au lieu dit "La Gare" cadastrées A1442 et A2255 « LARROQUE » d'une superficie totale de 2033 m².

La commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet d'aménagement n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2016, telle que prévue par la convention de portage susmentionnée. La commune de Vonnas a donc fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

Cette possibilité est offerte par règlement intérieur tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du 21 mars 2013, à la conduite obligatoire pour la commune de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser à l'EPF de l'Ain les premières annuités constantes non versées au jour de la demande de la prolongation, soit la moitié du capital total dû.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant

CHARGE le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette délibération

Adopté à l'unanimité

4. **Extension de l'EPORA – Établissement Public d'État de l'Ouest Rhône-Alpes**
Le Conseil Municipal,

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

REFUSE catégoriquement toute idée d'extension de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

DEMANDE de respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.

DEMANDE de respecter le principe de libre administration des collectivités locales.

AFFIRME que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'État.

INVITE chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain

Adopté à l'unanimité

5. **Cession gratuite d'une parcelle appartenant à Monsieur DESCHAMPS au profit de la Commune**
Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que Monsieur DESCHAMPS Alain souhaite faire une régularisation de propriété, à savoir céder gratuitement à la commune la parcelle n°1481 situé à « Champagne-01540 Vonnas » d'une superficie de 57m².

Pour cette transaction, il convient de régulariser par un acte notarié ou un acte administratif.

La commune de Vonnas se chargera de l'abattage des arbres, et prendra à sa charge également les frais liés à cette opération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter, à titre gracieux, la cession au profit de la commune, de Monsieur DESCHAMPS Alain, la parcelle cadastrée n°1481 située à « Champagne-01540 Vonnas » d'une superficie de 57m² en vue d'intégrer le domaine public communal.

PRECISE que les frais liés à cette opération seront supportés et pris en charge par le budget de la commune de Vonnas.

AUTORISE le Maire, ou un de ses adjoints, à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6. **Avis de la commune sur le projet de fusion des CC de Pont de Veyle et des Bords de Veyle, suite à l'arrêté du 23 mars 2016 de Monsieur le Préfet**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose qu'en date du 23 mars 2016, Monsieur le Préfet a pris un arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain.

Précise que cet arrêté prescrit la fusion des Communautés de Communes du canton de Pont de Veyle et des Bords de Veyle. Cet arrêté portant projet de périmètre est notifié aux EPCI à fiscalité propre concernés, ainsi qu'aux communes incluses dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux. Cet avis ou cet accord devra être rendu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2015, la commune de Vonnas a rejeté la proposition de projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présentée par Monsieur le Préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 au motif que l'extension de périmètre, tel que présenté ne répond pas aux attentes du conseil municipal notamment pour les raisons détaillées dans la délibération du 16 novembre 2015 prise par la commune de Vonnas.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de répondre défavorablement à l'arrêté du 23 mars 2016 de Monsieur le Préfet portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre défavorablement à l'arrêté du 23 mars 2016 de Monsieur le Préfet portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain.

Votant : 21

Martine FEVRE et Norbert VAGINAY ne souhaitant pas prendre part au vote.

Pour : 1

Abstention : 1

Contre : 19

Rejeté par 19 Contre, 1 Pour et 1 Abstention

7. Désignation des élus représentant la commune pour les groupes de travail thématiques sur la fusion des CC de Pont de Veyle et des Bords de Veyle

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que suite à la conférence des Maires, organisée le 21 avril 2016 à Pont de Veyle, il a été demandé à chaque conseil municipal de désigner ses délégués pour les groupes de travail répartis en cinq thèmes :

- Economie, aménagement de l'espace, urbanisme, SCOT
- Tourisme, loisirs, culture, évènementiel
- Enfance, jeunesse, périscolaire
- Déchets, environnement, eau, assainissement
- Social, petite enfance, services publics

Après en avoir délibéré,

VALIDE dans chaque groupe de travail le délégué et son suppléant comme suit :

GROUPE DE TRAVAIL	DELEGUE	SUPPLEANT
Economie, aménagement de l'espace, urbanisme, SCOT	Christian RAVOUX	Laurent MAHE
Tourisme, loisirs, culture, évènementiel	Annie DESPLANCHES	Sandrine CARAFA
Enfance, jeunesse, périscolaire	Françoise SERVIGNAT	Caroline TROUILLOUX
Déchets, environnement, eau, assainissement	Florent CARRIERE	Laurence PAQUELET
Social, petite enfance, services publics	Valérie DESMARIS	Cédric CLABAUT

Adopté à l'unanimité

8. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145716D0031	06/04/2016	M. DA SILVA Lucas	1876 route de Neuville	Garage
DP00145716D0032	12/04/2016	PIETRAPOLIS	285 route de Laval	Création d'une coursine
DP00145716D0033	13/04/2016	M. MARIE MARTHE Joseph	21 impasse du Traité de Lyon	Abri de jardin
DP00145716D0034	18/04/2016	Mme BENASSE Anne-Marie	1 impasse de la Potière	Installation d'une clôture
DP00145716D0035	27/04/2016	M. VELON Nicolas	7 impasse de la Romanière	Abri de jardin
DP00145716D0036	28/04/2016	M. VELON Nicolas	7 impasse de la	Installation d'une

			Romanière	clôture
DP00145716D0037	29/04/2016	M. LORON Pascal	285 route de Laval	Création d'une coursine
DP00145716D0038	06/05/2016	M. GUILLARD Daniel	104 rue de Verdemont	Réfection de façade

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 16 D0004	26/04/2016	M. LENOIR Alain	228 route de Bezememe	Création d'une véranda

9. Modification du tableau des effectifs au 28 mai 2016, création et suppression de poste Le Conseil,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois compte tenu de la modification du temps de travail de certains agents communaux mais aussi l'adapter selon les besoins des services
Considérant qu'il convient également de supprimer du tableau des effectifs certains postes qui ne seront plus utilisés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE A compter du 1^{er} juin 2016 :

Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Suppression d'1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

Création d'un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1^{er} juin 2016 pour les Cadres d'emploi modifiés:

Filière emplois spécifiques	GRADES	Échelle	Temps de travail	Postes créés par délibération du 11 mai 2015	Nombre total de postes créés au tableau des effectifs après délibération
Cadre d'emploi Sportif Catégorie B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	1 ^{er} grade	TC	3 postes	2 postes
Cadre d'emploi Sportif Catégorie C	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	4	TC	0 poste	1 poste

DIT que la dépense a bien été inscrite sur le budget de l'exercice Charges de personnel

Adopté à l'unanimité

10. Annexe 1 à la convention de partenariat 2015-2017 avec l'office de tourisme intercommunal Chalaronne Centre et la Communauté de Communes Chalaronne Centre

Le Conseil Municipal,

Il est rappelé que, dans le but de concourir à un meilleur développement touristique et économique du territoire, la Communauté de Communes Chalaronne Centre, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de Vonnas ont souhaité s'associer pour coordonner leurs actions en matière d'accueil des publics et de valorisation touristique notamment. Une convention de partenariat pour la période 2015-2017 avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de Vonnas a donc été signée.

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, présente l'Annexe 1 à la convention de partenariat 2015-2017, révisée au titre des frais estimés pour l'année 2016 et le justificatif des frais pour l'année 2015. La participation financière demandée au titre de l'année 2016 s'élevant à 29 050.57 €

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'Annexe 1 à la convention de partenariat 2015-2017 avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre, l'Office de Tourisme Intercommunal

Adopté à l'unanimité

11. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour les listes préparatoires

Le Conseil Municipal,

Considérant que par arrêté en date du 04 avril 2016, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département de l'Ain et que notre commune compte tenu de sa population se voit attribuer 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales.

Considérant que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 6 personnes.

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Après en avoir délibéré,

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date de naissance	ADRESSE à 01540 VONNAS
ALKAN Erol	13/08/1987	101, rue du Vernay
BALMOT Delphine	09/11/1979	61, chemin des Saules
BENOU Alexandre	14/12/1970	1, rue des Erables
BOURDON Marlène	12/06/1987	142, rue A. Marie Crollet
GUERETTE Philippe	01/10/1961	84, place Ferdinand Beost
GUILLARD Christophe	28/11/1964	104, rue de Verdemont

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse avant le **30 juin 2016**.

Adopté à l'unanimité

12. Convention pour prestation d'entretien des espaces verts à l'école St Joseph

Le Conseil Municipal,

Monsieur Laurent MAHE, Maire Adjoint, expose qu'il est envisagé que les services techniques municipaux assurent l'entretien des espaces verts, à l'école Saint Joseph sis 141 rue Eugène DUBOIS, correspondants aux travaux suivants : taille des haies et tontes.

Il convient de mettre en place une convention entre les deux parties afin de fixer les modalités de réalisation des travaux. La présente convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il est fait lecture de la convention.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'OGEC, représentée par son Président Monsieur Alain DEGLETAGNE.

Adopté à l'unanimité

13. Fonctionnement estival de la piscine

Point sur l'organisation de la saison 2016.

28 mai au 04 septembre

Nom	Prénom	Adresse	Poste
VIGNATELLI	Valérie	01540 VONNAS	REGISSEUR

02 au 31 juillet

Nom	Prénom	Adresse	Poste
MARTIN	Eirine	01540 VONNAS	Régisseur adjoint
GODARD	Antonin	01540 VONNAS	Régisseur adjoint

1er au 31 aout

Nom	Prénom	Adresse	Poste
LETHENET	Alison	01540 VONNAS	Régisseur adjoint
GELE	Dorine	01540 VONNAS	Régisseur adjoint

28 mai au 04 septembre

Nom	Prénom	Adresse	Poste
DEGLUAIRE	Valérie	01540 VONNAS	RESPONSABLE DE BASSIN
BERTHAUD	Frederic	01540 VONNAS	Surveillance Piscine
PAKULA	Alexandre	01310 MONTCET	Surveillance Piscine

14. Convention de coordination avec le SIEA

Le Conseil Municipal,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, expose que la commune de Vonnas réalise des travaux d'eau potable et d'assainissement au cœur du centre-village.

La présente convention définit les dispositions régissant les relations entre la Commune de Vonnas (maître d'ouvrage délégué) et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (maître d'ouvrage), dans le cadre de la pose de fourreaux et chambres de tirage pour fibre optique en coordination de ces aménagements, Place du Marché et Avenue des Sports.

Après attribution du marché correspondant à l'entreprise EGTP, située à Péronnas, les montants relatifs aux travaux fibre optique sont arrêtés à un total de 11 370.00 €.

Il est fait lecture de la convention.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoint

Prochaine séance le 13 juin 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h10

Fait à Vonnas, le 14 mai 2016

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**